



No de résolution
ou annotation

8^e séance
28 juin 2022
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 28 juin 2022 à la salle Le Visionnaire, 561, rue St-Patrick à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, vice-président.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M^{me} Sonia Roberge, M. Gilles Rousseau et M^{me} Cindy Vachon.

Membres absents : M^{me} Lucie Champagne, M^{me} Kim Côté, M^{me} Johanne Gouin et M. Sébastien Rouleau.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le vice-président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Le point suivant est retiré :

19. Tarification transport scolaire 2023-2024 à 2024-2025

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbaux et suivi (31 mai et 7 juin 2022)
5. Période de questions
6. Mot du directeur général
7. Nomination direction générale adjointe 2022-2023
8. Calendrier des réunions 2022-2023
9. Déclaration et engagement
10. Déclaration d'intérêt
11. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général (modification) – Année scolaire 2022-2023
12. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2022-2023
13. Politique - Frais de déplacement et frais de séjour
14. Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien 2022-2023
15. École A.I.B.L.
16. Actes d'établissement 2022-2023

CA-2122-071



No de résolution
ou annotation

CA-2122-072

17. Politique – Contributions financières pouvant être exigées des parents ou des usagers
18. Protocole d'entente – Contrat de transport scolaire
19. Autre sujet
20. Correspondance générale
 - 20.1. Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
 - 20.2. Procès-verbaux du comité des ressources humaines
 - 20.3. Procès-verbal du comité de vérification
21. Prochaine rencontre : 16 août 2022
22. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbaux et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie des procès-verbaux;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire les procès-verbaux.

D'APPROUVER le procès-verbal du 31 mai 2022 tel que rédigé.

D'APPROUVER le procès-verbal du 7 juin 2022 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 31 mai 2022

Aucun.

Suivi au procès-verbal du 7 juin 2022

Aucun.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Nomination direction générale adjointe 2022-2023

Le centre de services scolaire nomme un directeur général et un directeur général adjoint tel qu'indiqué dans l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Afin d'assurer une continuité de service lors de l'absence de la direction générale, le Centre de services scolaire des Appalaches nomme annuellement une direction générale adjointe sous le principe d'alternance entre les directions des services centraux.



No de résolution
ou annotation
CA-2122-073

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire approuve la nomination d'une direction générale adjointe pour l'année scolaire 2022-2023;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

DE NOMMER monsieur Marc Soucie à titre de directeur général adjoint du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2022-2023.

Adopté à l'unanimité

8. Calendrier des réunions 2022-2023

Le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

L'heure de 19 h proposée tient compte du fait que les réunions sont publiques et cela permet ainsi à la population d'y assister.

Le nombre de huit séances sur une période de douze mois tient compte des dossiers récurrents à traiter annuellement et des périodes où ces dossiers doivent être conclus.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément aux articles 154 et 162 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU QUE le projet de calendrier propose huit réunions pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE la première réunion est prévue le 16 août 2022;

ATTENDU QUE les séances débuteront à 19 h;

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

D'ADOPTER le calendrier des réunions du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2022-2023, tel que déposé par le directeur général.

Adopté à l'unanimité

9. Déclaration et engagement

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt de la déclaration et engagement d'un nouveau membre, soit M^{me} Cindy Vachon, à respecter, à promouvoir, à connaître et à comprendre les normes d'éthique et de déontologie prescrites par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

10. Déclaration d'intérêt

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt des déclarations d'intérêt d'un nouveau membre, soit M^{me} Cindy Vachon, comme prescrit par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

CA-2122-074



No de résolution
ou annotation

11. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général (modification)
– Année scolaire 2022-2023

Le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général applicable en 2022-2023 a été adopté par le conseil d'administration le 26 avril 2022 et modifié le 31 mai dernier.

Parmi les postes réguliers à combler, il y avait un poste d'ouvrier d'entretien certifié (électricien) à 100 %.

Malgré deux affichages à l'interne et à l'externe, le poste n'a pas été comblé car aucun candidat n'avait sa carte de compétence reconnue compagnon classe C.

Lors de la modification du plan d'effectifs, nous avons maintenu un poste d'ouvrier d'entretien certifié à temps complet. Nous avons retiré l'exigence en électricité considérant le reclassement des trois ouvriers ayant la qualification d'électricité en électricien.

Depuis, nous avons procédé à un affichage à l'interne.

Le candidat retenu répondant aux critères est l'ébéniste de notre organisation que nous avons embauché à titre de menuisier à son entrée en poste.

Il faut préciser qu'au printemps 2021, dans le cadre d'une demande de reclassement de sa part, nous lui avons reconnu le titre d'ébéniste (promotion).

Par conséquent, celui-ci libère son poste d'ébéniste.

Considérant le contexte actuel du marché de l'emploi, nous souhaitons nous donner le maximum de latitude pour embaucher, soit un menuisier ou un ébéniste. En permettant cette latitude au plan d'effectifs d'un poste ou de l'autre, nous croyons que nous maximiserons nos chances de combler nos besoins le plus rapidement possible.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par le Service des ressources humaines et les besoins en ébénisterie ou en menuiserie;

CONSIDÉRANT le contexte actuel du marché de l'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de gestion (CCG) et du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat du personnel de soutien du secteur général à la présente modification;

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

D'AUTORISER, si requis, selon la meilleure candidature possible, l'embauche d'un ébéniste ou d'un menuisier pour combler le poste vacant 92 d'ébéniste.

Adopté à l'unanimité

12. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2022-2023

À chaque année, le centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

Le budget du Centre de services scolaire des Appalaches comprend le budget des enveloppes de l'enseignement (FGJ, FP et FGA), les budgets des écoles et le budget des dépenses qui sont assumées centralement. Ces dernières représentent entre autres les plans d'effectifs de la prochaine année, l'entretien des bâtiments, le transport scolaire, les budgets des services centraux, etc.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-076

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Appalaches doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 300 000 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et l'équité salariale au 30 juin 2021, soit 851 429 \$;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 4 058 181 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 34 978 208 \$;
- un nombre de 26 958 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,10240 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

ATTENDU QUE ce budget a été établi selon les paramètres budgétaires de consultation déposés par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de sa réunion tenue le 20 juin 2022, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources, lors de sa réunion tenue le 27 juin 2022, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 91 081 684 \$ et des dépenses de 91 381 684 \$ et de le transmettre au ministre de l'Éducation, tel que déposé par la directrice du Service des ressources financières.

Adopté à l'unanimité

13. Politique - Frais de déplacement et frais de séjour

Le Centre de services scolaire des Appalaches détient une politique concernant les frais de déplacement et frais de séjour depuis plusieurs années. Cette politique établit les règles, normes et modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour encourus par le personnel du centre de services scolaire dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

La dernière révision de cette politique a été faite en 2011. Une nouvelle révision de la politique est jugée nécessaire, notamment afin d'indexer les montants de remboursement du kilométrage et d'améliorer le processus de contrôle interne de ces remboursements.

Monsieur Stéphane Bolduc demande, en lien avec l'article 8.1, comment nous allons déterminer ce qui est raisonnable comme coût de location dans un établissement hôtelier. Madame Karine Guay mentionne qu'un employé doit obtenir le coût avant le départ, ce qui est habituellement le cas et en application de l'article 4.3 de la politique, le supérieur immédiat peut refuser une réclamation qui n'aurait pas été préalablement autorisée. Monsieur Jean Roberge ajoute qu'habituellement le coût de l'hébergement est préalablement établi par l'organisateur à l'endroit où se déroule l'activité.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la Politique sur les frais de déplacement et frais de séjour;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le processus de consultation effectué auprès des cadres, des directions d'établissement, des enseignants, du personnel professionnel et du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification, lors de sa réunion tenue le 25 mai 2022, a procédé à l'analyse des modifications proposées à la Politique sur les frais de déplacement et frais de séjour et a recommandé de lancer le processus de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation, qui s'est terminé le 15 juin 2022, n'entraîne aucune modification supplémentaire à apporter à la politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion, lors de sa réunion tenue le 15 juin 2022, recommande au conseil d'administration l'adoption des modifications proposées à la politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification, lors de sa réunion tenue le 20 juin 2022, recommande au conseil d'administration l'adoption des modifications proposées à la politique;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER les modifications proposées à la Politique sur les frais de déplacement et frais de séjour, telles que présentées par madame Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

Adopté à l'unanimité

CA-2122-077

14. Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien 2022-2023

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

Un budget annuel au montant variable est disponible afin d'améliorer l'état physique des immeubles appartenant au centre de services scolaire. Ce budget permet de financer les projets majeurs. La reddition de comptes se fait uniquement après la fin de l'année financière.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'entretien du centre de services scolaire s'élève à environ 120 000 000 \$, tel que compilé dans le logiciel GIEES;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées en vertu des mesures 50621 – Maintien des bâtiments - et 50622 – Résorption du déficit d'entretien – 2022-2023 s'élèvent à 9 747 747 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget des mesures 50621 – Maintien des bâtiments - et 50622 – Résorption du déficit d'entretien – 2022-2023 a été présenté au comité consultatif de gestion, pour fins de discussion, lors de la réunion du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget des mesures 50621 – Maintien des bâtiments - et 50622 – Résorption du déficit d'entretien – 2022-2023 est recommandé par le comité d'investissement;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'APPROUVER les projets énumérés au document déposé par monsieur André Dallaire, directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, dans le cadre des mesures 50621 et 50622 et d'autoriser ce dernier à présenter les projets auprès du ministère de l'Éducation pour approbation.

Adopté à l'unanimité

CA-2122-078



No de résolution
ou annotation

CA-2122-079

15. École A.I.B.L.

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du Ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

Cette autorisation d'établir une école aux fins d'un projet particulier permet au centre de services scolaire de déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école, comme des critères de sélection basés sur des tests.

Afin de régulariser l'organisation actuelle du programme particulier d'anglais intensif offert à la Polyvalente de Black Lake, nous avons entamé une démarche auprès du MEQ qui a débuté en novembre dernier en modifiant la politique d'admission et d'inscription et en déposant une demande officielle au MEQ. Pour l'établissement de l'École A.I.B.L., le centre de services scolaire a consulté le conseil d'établissement de la Polyvalente de Black Lake, le comité de parents, les municipalités, le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante et le comité consultatif de gestion au sujet du programme A.I.B.L., du plan triennal de répartition et destination des immeubles, de la liste des écoles et des centres ainsi que pour l'acte d'établissement.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le programme d'anglais intensif à la Polyvalente de Black Lake est offert depuis l'année scolaire 2003-2004 aux élèves de tout le territoire du centre de services scolaire comme s'il était un programme reconnu par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE des critères particuliers de sélection des élèves sont appliqués depuis l'année scolaire 2003-2004;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents, les municipalités, le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante et les membres du comité consultatif de gestion ont été consultés et qu'aucun n'a fait part de leur désaccord à la demande d'établissement du programme d'anglais intensif à l'École A.I.B.L.

Il est proposé par Madame Carolane Dubuc :

DE SOLLICITER l'approbation du ministre de l'Éducation, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, d'établir aux fins d'un projet particulier l'École A.I.B.L. afin de permettre au centre de services scolaire de déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école, comme des critères de sélection basés sur des tests.

D'ADOPTER le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025, tel que modifié par l'ajout de l'École A.I.B.L.

D'ADOPTER la liste des écoles et des centres 2022-2023, telle que modifiée par l'ajout de l'École A.I.B.L.

Adopté à l'unanimité

16. Actes d'établissement 2022-2023

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles et des besoins de l'organisation scolaire, délivre un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres.

L'acte d'établissement est établi pour une année, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. Il indique le nom, l'adresse ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement ainsi que l'ordre d'enseignement (primaire, secondaire, préscolaire) que celui-ci dispense. Il indique également le cycle ou la partie de cycle (1^{re}-2^e; 2^e-3^e, 3^e-4^e). On y retrouve aussi les locaux mis à leur disposition ou partagés avec un autre établissement, le centre administratif ou un organisme externe tel qu'une municipalité.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-080

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement concernés par les modifications proposées ont été consultés et n'ont proposé aucune modification;

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

D'ADOPTER le document « Actes d'établissement 2022-2023 » tel qu'il est présenté et déposé par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

17. Politique – Contributions financières pouvant être exigées des parents ou des usagers

La Loi sur l'instruction publique et le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, précisent la nature des services, les activités scolaires et le matériel qui doivent être fournis gratuitement aux élèves.

Ces règles établissent une distinction entre les services dispensés dans le cadre du Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) et dans le cadre d'un projet pédagogique particulier (PPP).

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a l'obligation, sur proposition du comité de parents, d'adopter et de mettre en œuvre une politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves.

Cette politique vise à définir l'encadrement à l'intérieur duquel des contributions financières peuvent être exigées des parents et des élèves pour les documents, biens et services qu'ils reçoivent dans les établissements du Centre de services scolaire des Appalaches, tant au niveau de la formation générale des jeunes, que de la formation professionnelle et la formation générale des adultes.

Cet encadrement est défini en fonction des objectifs, des principes et des responsabilités; le tout dans le respect des compétences dévolues par la loi.

18. Protocole d'entente – Contrat de transport scolaire

Le centre de services scolaire organise le transport des élèves pour la rentrée et la sortie des classes en octroyant des contrats à des transporteurs scolaires.

Les contrats de transport sont échus au 30 juin 2022.

Le conseil d'administration, à la suite d'une recommandation du comité consultatif de gestion, a privilégié le renouvellement des contrats de gré à gré.

Les parties en sont arrivées à un accord pour le renouvellement des contrats pour une période de 8 ans.

19. Autre sujet

Aucun.

20. Correspondance générale

- 20.1 Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
- 20.2 Procès-verbaux du comité des ressources humaines
- 20.3 Procès-verbal du comité de vérification



No de résolution
ou annotation

CA-2122-081

21. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 16 août 2022 à 19 h.

22. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 50.

Adopté à l'unanimité



La présidente

Le secrétaire